



OBJET : Fixation des tarifs municipaux pour la piscine municipale applicables à compter de l'année scolaire 2026/2027

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n° 5 du 29 mars 2026 du Conseil municipal, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur

le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° DC2025-78 du 11 juillet 2025, fixant les tarifs municipaux pour la piscine municipale applicables à compter de l'année scolaire 2025/2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs municipaux applicables à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 pour la piscine municipale,

D É C I D E

Article 1^{er} : **De fixer** les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 pour la piscine municipale :

1°) Droits d'entrée :

	1 ticket	Carnet de 10 tickets
a/ droits entrée piscine (*)		
- plein tarif	3.61€ arrondi à 3.60€	28.80€
- tarif réduit	2.45€	19.60€
	1 ticket	Carnet de 10 tickets
a/ droits entrée Sauna **		
- plein tarif		
- tarif réduit		

(**) L'activité sauna a été supprimée





2°) Activités organisées par la piscine :

	Tarif villemomblois	Tarif non villemomblois			
a/ Leçons de natation individuelle avec maître-nageur 1 leçon de 30 minutes - 10 leçons	17.43€ arrondi à 17.45€ 139.48€ arrondi à 139.50€	34.86€ arrondi à 34.85€ 278.96€ arrondi à 279.00€			
	Prestation	Tarif villemomblois Par trimestre	Tarif villemomblois à l'année scolaire	Tarif non villemomblois Par trimestre	Tarif non villemomblois à l'année scolaire
b/ Activités Animations de la piscine - <u>Jardin aquatique</u> - <u>Bébés nageurs</u> - <u>Aquagym</u> - <u>Activité pré et postnatale</u>	3/4 heure hebdomadaire 1/2 heure hebdomadaire 2 heures hebdomadaires 1 heure hebdomadaire Pour 10 séances de 3/4 heure	25.45€ 33.07€ arrondi à 33.10€ 66.14€ arrondi à 66.15€ 33.07€ arrondi à 33.05€ 50.30€	68.94€ arrondi à 68.95€ 92.33€ arrondi à 92.35€ 183.87€ arrondi à 183.90€ 71.14€ arrondi à 71.15€	50.90€ 66.14€ arrondi à 66.15€ 132.26€ arrondi à 132.25€ 66.14€ arrondi à 66.15€ 100.60€	137.88€ arrondi à 137.90€ 184.67€ arrondi à 184.65€ 367.74€ arrondi à 367.75€ 142.28€ arrondi à 142.30€
	Tarif Villemomblois	Tarif non Villemomblois			
c/ Séances d'Aquafit - 1 séance	5.76€ arrondi à 5.75€	11.52€ arrondi à 11.50€			





3°) Location de la piscine :

Prestation	Tarif
- location non exclusive	107.31€ arrondi à 107.30€
- location exclusive*	Supprimé
- location d'une ligne d'eau	35.44€ arrondi à 35.45€
- mise à disposition d'un maître-nageur	36.83€ arrondi à 36.85€

* la location exclusive est supprimée car la commune ne souhaite pas « privatiser » un bâtiment public tel que la piscine.

Article 2 : De fixer les conditions d'application comme suit :

✓ **1°) Droits d'entrée**

❖ Unité de facturation des droits d'entrée :

- 1 entrée individuelle à la piscine (sans limitation de durée),

❖ Carnet de 10 tickets :

- Les tickets d'entrée à la piscine et à ses salles d'activités pourront être vendus par carnet de 10 tickets,
- Le tarif du carnet de 10 tickets est fixé à 8 fois la valeur d'un ticket.

❖ Application du tarif entrée individuelle à la piscine :

Plein tarif :

- Ce tarif s'applique à tous les adultes âgés de 18 ans à de moins de 60 ans.

Tarif réduit (pour les Villemomblois) :

- Ce tarif s'applique aux :
 - a** - enfants de moins de 18 ans,
 - b** - étudiants de moins de 25 ans,
 - c** - personnes âgées de 60 ans et plus,
 - d** - demandeurs d'emplois.

Gratuité (pour les Villemomblois) :

- La gratuité est accordée aux :
 - a** - policiers du commissariat du Raincy/Villemomble,
 - b** - pompiers de Villemomble,
 - c** - jeunes qui effectuent un service civil volontaire,
 - d** - personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie, titulaires d'une carte d'invalidité délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),
 - e** - bénéficiaires du RSA socle.

La gratuité est accordée aux :

- ✓ Enfants de moins de 3 ans
- ✓ Agents titulaires d'un emploi permanent à la Commune ou au CCAS et les retraités
- ✓ Dans le cadre de la solidarité territoriale, le Maire peut accorder la gratuité des réservations exceptionnelles de lignes d'eau pour les communes limitrophes.
- ✓ Lors de situations exceptionnelles et temporaires, le Maire peut accorder la gratuité d'accès à la piscine.





❖ Définition du domicile :

- Le domicile de référence est le domicile du demandeur,
- Il est demandé un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, bail de location attestation de contrat d'énergie ou facture d'énergie (électricité, gaz), contrat de téléphone fixe, contrat d'abonnement internet).
- Pour les demandeurs hébergés :
 - Attestation sur l'honneur établie par l'hébergeant,
 - Photocopie recto-verso de la pièce d'identité de l'hébergeant,
 - Un justificatif de l'hébergeant datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, bail de location attestation de contrat d'énergie ou facture d'énergie (électricité, gaz), contrat de téléphone fixe, contrat d'abonnement internet)

2°) Activités organisées à la piscine

Leçons de natation

❖ Application du tarif :

- Ce tarif correspond à une leçon individuelle de natation, de 30 minutes, données par un maître-nageur de la piscine,
- Le prix de 10 leçons correspond à 8 fois le prix d'une leçon,
- Ce tarif sera applicable selon les catégories d'usagers Villemomblois ou non Villemomblois,
- Pour les non villemomblois, il sera fait application du tarif de référence doublé.

❖ Définition du domicile :

- Le domicile de référence est le domicile du demandeur ou de la personne juridiquement responsable de l'enfant le jour de l'inscription,
- Il est demandé un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, bail de location attestation de contrat d'énergie ou facture d'énergie (électricité, gaz), contrat de téléphone fixe, contrat d'abonnement internet),
- Pour les demandeurs hébergés :
 - Attestation sur l'honneur établie par l'hébergeant,
 - Photocopie recto-verso de la pièce d'identité de l'hébergeant,
 - Un justificatif de l'hébergeant datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, bail de location attestation de contrat d'énergie ou facture d'énergie (électricité, gaz), contrat de téléphone fixe, contrat d'abonnement internet).

Activités/Animations

❖ Unité de facturation :

- Forfait par trimestre ou année scolaire, sauf pour l'activité "Pré et postnatale".

❖ Application du tarif de l'activité "Jardin Aquatique" :

- Ce tarif s'applique aux enfants (de 4 ans à 5 ans),
- Le tarif villemomblois s'applique au personnel communal,
- Ce tarif est doublé pour les non villemomblois.

❖ Application du tarif de l'activité "Bébés-nageurs" :





- Ce tarif s'applique aux bébés-nageurs (de 5 mois à 3 ans),
- Le tarif villemomblois s'applique au personnel communal,
- Ce tarif est doublé pour les non villemomblois.
- ❖ Application du tarif de l'activité "Aqua-Gym" :
- Ce tarif s'applique aux adultes,
- Le tarif villemomblois s'applique au personnel communal,
- Ce tarif est doublé pour les non villemomblois.
- ❖ Application du tarif de l'activité "Pré et postnatale"
- Ce tarif donne droit à 10 séances,
- Ce tarif s'applique aux adultes,
- Ce tarif est doublé pour les non Villemombloises.

Aquafit

- ❖ Unité de facturation :
- à la séance.
- ❖ Application du tarif :
- Ce tarif est doublé pour les non villemomblois,
- Le tarif villemomblois s'applique au personnel communal,
- Ce tarif s'applique aux adultes (à partir de 16 ans).

3°) Location de la piscine

- La mise à disposition non exclusive de la piscine est gratuite pour :
- Les écoles publiques maternelles et élémentaires de Villemomble,
 - Les collèges publics de Villemomble,
 - Les écoles privées maternelles et élémentaires de Villemomble sous contrat d'association,

Les associations sportives de Villemomble, pour des demandes ponctuelles, durant les vacances scolaires et sous réserve de l'autorisation expresse de Monsieur le Maire

Location non exclusive : écoles extérieures
--

- ❖ Unité de facturation :
- 1 heure de location pour une classe d'environ 30 élèves.
- ❖ Application du tarif de location :
- Location non exclusive de la piscine, la ville se réservant le droit de recevoir plusieurs classes d'écoles différentes simultanément,
- La totalité des heures réservées est facturée,

Ligne d'eau

- ❖ Unité de facturation :
- La facturation d'une ligne d'eau est valable pour une heure pour un groupe de 15 personnes maximum.





Mise à disposition d'un maître-nageur

❖ Unité de facturation :

- 1 heure de mise à disposition d'un maître-nageur de la piscine pour les écoles extérieures soit pour assurer la surveillance, soit pour donner des leçons collectives de natation.

❖ Application du tarif de mise à disposition d'un maître-nageur :

- la totalité des heures réservées est facturée.

Article 3 : De préciser que des conventions seront passées avec les différents organismes afin de définir les conditions de location et de mise à disposition de la piscine municipale,

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions,

Article 5 : De dire que la recette en résultant sera inscrite au budget aux fonctions et natures concernées.

Article 6 : De préciser que les tarifs pourront être révisés par décision ou par délibération du conseil municipal.

Article 7 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

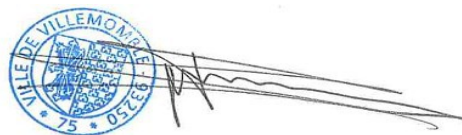
Article 8 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Comptable Public assignataire de la Ville de Villemomble,
- Le service des Sports,
- Le service Financier de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20260724-20668-AR-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28 juillet 2026

Fait à Villemomble, le 24 juillet 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

